



Outil de préservation à long terme des terres agricoles

En 2010, la Chambre d'Agriculture du Var a diffusé aux collectivités varoises le **Livre Blanc des Moyens d'Actions sur le Foncier Agricole**. Objectif : donner aux collectivités les moyens d'agir sur leur foncier agricole. Ce Livre Blanc regroupe des outils fonciers de préservation, restructuration, planification, gestion et mise en valeur. Parmi eux, on compte la **ZAP**, la **Zone Agricole Protégée**.

A quoi sert une ZAP ?

La ZAP est un outil foncier de préservation des terres agricoles. Il permet de **sécuriser à long terme la vocation agricole** des terres.

Quelles zones peuvent-être concernées par une ZAP ?

Seules **les zones agricoles** (exploitées ou non) de vos documents d'urbanisme MAIS AUSSI **des parcelles boisées de faible étendue**, peuvent être concernées par un projet de ZAP.

Dans quels cas met-on en place une ZAP ?

La ZAP est un outil particulièrement approprié dans le cas de :

- Un territoire agricole dynamique
- Un territoire subissant des pressions urbaines liées à la proximité d'agglomérations
- Un territoire doté d'un document d'urbanisme en vigueur relativement récent



Quels avantages et effets ?

La **ZAP est un périmètre sécurisé**. Sur un tel territoire, tout projet de **déclassement de tout ou partie de la zone** est soumis à avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA. En cas de désaccord entre elles, le Préfet délibèrera par décision motivée.

La mise en place d'une ZAP permet de **lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière**. Elle est une **base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole de vos territoires**.

Quels sont les Facteurs de réussite d'un projet ZAP ?

Si vous souhaitez mettre en place une ZAP, il existe a minima 3 conditions à remplir :

- **Volonté politique forte** de préservation des terres agricoles
- Réalisation d'un **diagnostic exhaustif de l'agriculture**
- **Importante concertation avec la profession agricole**

Sur ces 2 derniers points, la Chambre d'Agriculture peut vous accompagner.

Réussir votre ZAP en 8 étapes !

1. Délibération du Conseil Municipal : lancement des études à la mise en place d'une ZAP

2. Elaboration du projet de ZAP

3. Consultation pour accord du Conseil Municipal pour la mise en place de la ZAP

4. Consultations pour avis de la Chambre d'Agriculture, INAO, CDOA

8. Annexion au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique

7. Arrêté préfectoral de création

6. Délibération du Conseil Municipal pour accord

5. Enquête Publique